

TEXTE DE LA TUT' RENTREE

La Société française de santé publique favorable à des missions de santé publique qui pourraient être confiées aux médecins généralistes, rémunérées par forfait

La Société française de santé publique organise, le lundi 4 décembre 2006 au ministère de la Santé, un séminaire de réflexion sur la consultation de prévention en médecine générale. C'est l'occasion de préciser les activités de prévention des médecins généralistes, les contenus possibles de ces consultations, son articulation avec le parcours de soins et la question des rémunérations.

Des initiatives innovantes pour développer la prévention

Il est indéniable que les médecins libéraux intègrent des actes de prévention dans leur activité. Ils assurent 95% des vaccinations en France permettant une bonne couverture vaccinale. Ils assurent une bonne partie des vingt examens médicaux de la petite enfance, notamment ceux obligatoires du neuvième mois et du 24^e mois. Ils dépistent les facteurs de risque cardiovasculaire aux différents âges de la vie. Ils informent, orientent ou participent à des activités de dépistage des cancers. En revanche, leur intervention en prévention primaire (tabac, alcool, nutrition, sexualité...) mérite d'être précisée.

Cependant l'activité libérale renvoie le plus souvent, dans ses représentations actuelles, à une conception d'un exercice solitaire, à un paiement à l'acte alors que la prévention fait référence à une activité centrée sur les populations réalisée le plus souvent de manière pluridisciplinaire. Ce n'est donc pas un hasard si des initiatives innovantes pour mener des actions de prévention avec une approche multidisciplinaire et pluri-professionnelle se sont développées dans le cadre des réseaux de santé ou en lien avec les caisses d'assurance maladie ou les mutuelles. L'éducation thérapeutique du patient, si utile pour les patients atteints de maladies chroniques, pourrait se développer dans ce cadre.

Vers une réflexion de santé publique en médecine générale

Les consultations de prévention ouvrent la voie à des bilans santé à certains âges de la vie et à une orientation dans le parcours de soins. Il faut amener les médecins généralistes à s'interroger sur leur activité préventive. Un des points fondamentaux de la réforme de l'assurance maladie est qu'aujourd'hui les médecins traitants disposent de listes de patients. Grâce au dossier médical personnel, ils vont pouvoir demain mieux connaître les caractéristiques des patients qu'ils suivent. Il sera possible alors de fixer des objectifs de couverture vaccinale aux différents âges de la vie, de taux de participation des femmes de 50 à 75 ans pour le dépistage du cancer du sein, du taux de réalisation de bilans annuels pour les diabétiques...

Ils pourront alors avoir une meilleure perception de leur activité, une meilleure identification de leur besoin de formation. Ils pourront évaluer les résultats de leurs actions.

Pour inciter les médecins à atteindre des objectifs collectifs au sein de leur clientèle, il convient d'envisager la possibilité de rémunérer de manière forfaitaire les médecins libéraux. L'avenant 12 de la convention entre médecins libéraux et assurance maladie prévoit d'ailleurs de confier des missions de santé publique dans quelques domaines jugés prioritaires.

Un forfait pour une mission de santé publique

S'agissant de prévention et plus largement d'activité de santé publique des médecins libéraux, l'avenir sera certainement basé sur un concept de rémunération forfaitaire de santé publique qui permettra à ces derniers de s'inscrire dans de multiples activités : participation à un réseau sentinelle de surveillance, activités de sécurité sanitaire, de sécurité environnementale, élaboration de recommandations de pratiques cliniques, activités d'éducation pour la santé, participation à un réseau, à des activités d'éducation thérapeutique...

Même si certaines activités de prévention peuvent faire l'objet d'une rémunération spécifique comme la consultation à 70 ans, il semble préférable de forfaitiser des missions spécifiques sur la base d'un contrat de santé publique, voire de prestations d'éducation thérapeutique réalisée pour le compte d'une caisse d'assurance maladie ou une mutuelle ou encore des travaux réalisés pour la Haute autorité de santé... D'une manière générale, il semble nécessaire de confier aux médecins des missions de santé publique à la carte fonction de leur savoir-faire plutôt que d'amener l'ensemble des médecins à faire, par exemple, de l'éducation thérapeutique alors que beaucoup ne le souhaitent pas.

Cette mission de santé publique s'accorde mal avec une rémunération à l'acte, distinguant au fil des années une multitude d'actes préventifs et de tarifs selon leur nature. A l'inverse, un forfait pour une mission de santé publique définie sur la base d'un contrat, comme le proposent déjà certaines Mutuelles, est une piste prometteuse.

Source : Société française de santé publique, <http://www.sfsp.fr/activites/>